



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2025

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2025_86**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Absents excusés : Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition de la parcelle AB 771 située chemin du vieux moulin à la Grave de Peille à M. CANO pour l'installation d'un camion pizza

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Henri CANO de disposer d'un emplacement sur la commune de Peille pour pouvoir y installer son camion pizza,

Considérant que la parcelle AB 771 située chemin du vieux moulin est disponible,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de mettre à disposition pour un montant de 5€ symbolique par mois la parcelle AB 771 située chemin du vieux moulin à la Grave de Peille à Monsieur CANO pour l'installation de son camion pizza, à compter du 1^{er} novembre 2025 et pour une durée de six mois.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_86-DE
Reçu le 16/09/2025

Monsieur le Maire précise que Monsieur CANO aura à sa charge l'eau et l'électricité consommées sur le site. Un exemplaire du projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de louer la parcelle AB 771 située chemin du vieux moulin pour un montant de 5€ symbolique par mois à Monsieur Henri CANO à compter du 1^{er} novembre 2025 et pour une durée de six mois,

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.